

AVIS AUX BANQUES ET MAISONS DE TRANSFERT

La Banque de la République d'Haïti (BRH) rappelle aux banques et aux maisons de Transfert leurs obligations de contrôle envers leurs sous-agents dans leurs actions ou leurs omissions dans le cadre des services fournis par ceux-ci lors de la réalisation des opérations de paiement et/ou d'expédition de transferts internationaux sans contrepartie.

La BRH leur rappelle également qu'elles sont tenues de faire appliquer les dispositions de la circulaire 114-3 par leurs sous-agents.

Port-au-Prince, le 31 mai 2024

Ronald Gabriel
Gouverneur